

NOTE RAPIDE

DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME - ÎLE-DE-FRANCE N° 705



Laurent Mignaux/Meade-WLETR

ENVIRONNEMENT
SDRIF ÎLE-DE-FRANCE 2030

Novembre 2015 • www.lau-ldf.fr

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : APPROCHES COMPLÉMENTAIRES DU SDRIF ET DU SRCE

15 000 km

DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES
IDENTIFIÉS PAR LE SCHEMA RÉGIONAL
DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

21 %

DU TERRITOIRE RÉGIONAL SONT
DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

157 secteurs

DE VIGILANCE ÉCOLOGIQUE
IDENTIFIÉS DANS LE SCHEMA
DIRECTEUR DE LA RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF 2030)

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF 2030) ET LE SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) PARTAGENT DES OBJECTIFS COMMUNS CONCERNANT LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES. MIEUX COMPRENDRE L'ARTICULATION DE CES DEUX DOCUMENTS PERMETTRA UNE MISE EN ŒUVRE PLUS EFFICACE DES AMBITIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE TRAMES VERTE ET BLEUE (TVB).

En vigueur respectivement depuis le 21 octobre et le 27 décembre 2013, le SRCE francilien et le Sdrif 2030 entrent dans leur troisième année d'application. Les objectifs des SRCE ont été arrêtés au niveau national, chaque région devant décliner son propre schéma. Fixés par le code de l'environnement, ils sont précisés dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, c'est-à-dire de l'ensemble du réseau d'espaces naturels et de la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble. L'application de ces deux schémas demande une mobilisation particulièrement forte des multiples acteurs territoriaux intervenant à différentes échelles, compte tenu des caractéristiques urbaines du territoire. L'atteinte de leurs objectifs s'inscrit dans le long terme, mais fait l'objet d'évaluations intermédiaires. L'horizon du Sdrif est 2030, avec une première évaluation en 2019 (à cinq ans), puis en 2024 (à dix ans). Un bilan du SRCE sera dressé en 2018 (à six ans), qui éclairera la poursuite de sa mise en œuvre ou sa mise en révision.

PRÉSERVER ET RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

La trame verte et bleue (TVB) est un outil national d'aménagement durable du territoire qui représente schématiquement le réseau écologique formé par les écosystèmes (cf. « Lexique », p. 4). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité observée, qui a pour origines principales la destruction et la fragmentation (cf. « Lexique », p. 4) des habitats naturels.

Volet régional de la TVB, le SRCE vise la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Dans sa partie cartographique, le SRCE présente les composantes de la TVB ainsi que ses objectifs de préservation et de restauration. Document-cadre, il oriente les stratégies et les projets d'aménagement, mais n'impose ni obligation ni interdiction. Document d'urbanisme d'échelle régionale, le Sdrif 2030 trace les grandes lignes du projet de développement durable de l'Île-de-France à l'horizon 2030. Il embrasse tous les champs de la planification et de l'aménagement, dont l'environnement.



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

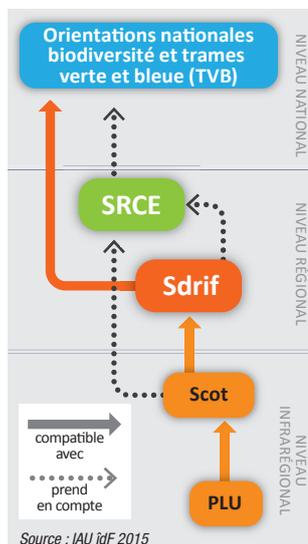
iledeFrance

iledeFrance



3 NIVEAUX DANS LA HIÉRARCHIE DES NORMES

- **La conformité** : impose que le contenu du document de rang inférieur doit être strictement identique à celui du document de rang supérieur.
- **La compatibilité** : consiste à ne pas contrarier les orientations fondamentales du document de rang supérieur, ces dernières pouvant être développées ou précisées. Il existe donc une certaine marge de manœuvre.
- **La prise en compte** : demande de s'inspirer du document de référence, et de ne pas trop s'en écarter à moins qu'un intérêt supérieur ne le justifie. Cette relation est souvent utilisée pour articuler des documents relevant de législations différentes.



Ce document clef de voûte est articulé autour de trois piliers, dont l'un, intitulé « Préserver et valoriser », traite des continuités écologiques. Dans ses orientations réglementaires, il énonce que les continuités écologiques doivent être maintenues ou créées. Ainsi ces deux schémas partagent des objectifs environnementaux communs. C'est aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, que revient la responsabilité de traduire les grandes orientations du Sdrif 2030 et du SRCE sur leur territoire.

QUELS LIENS JURIDIQUES ENTRE SDRIF, SRCE ET DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ?

Le Sdrif 2030 et le SRCE n'ont pas la même portée juridique. Le schéma directeur est opposable au schéma de cohérence territoriale (Scot) et, en son absence, au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale, qui doivent être compatibles avec lui. Ces documents d'urbanisme locaux doivent par ailleurs prendre en compte le SRCE (cf. schéma ci-dessous). Or le Sdrif 2030 a aussi pris en compte le SRCE car, en tant que document d'urbanisme, il intègre en propre les enjeux de biodiversité. L'obligation pour les documents d'urbanisme locaux de compatibilité avec le Sdrif et de prise en compte du SRCE n'est pas une redondance pour autant. S'adressant aux mêmes documents locaux, Sdrif et SRCE se doivent d'être cohérents. Mais cela n'empêche pas des différences dans la manière dont les continuités écologiques sont abordées dans les deux documents. Les messages du Sdrif embrassent plus de thématiques et recourent partiellement ceux du SRCE.

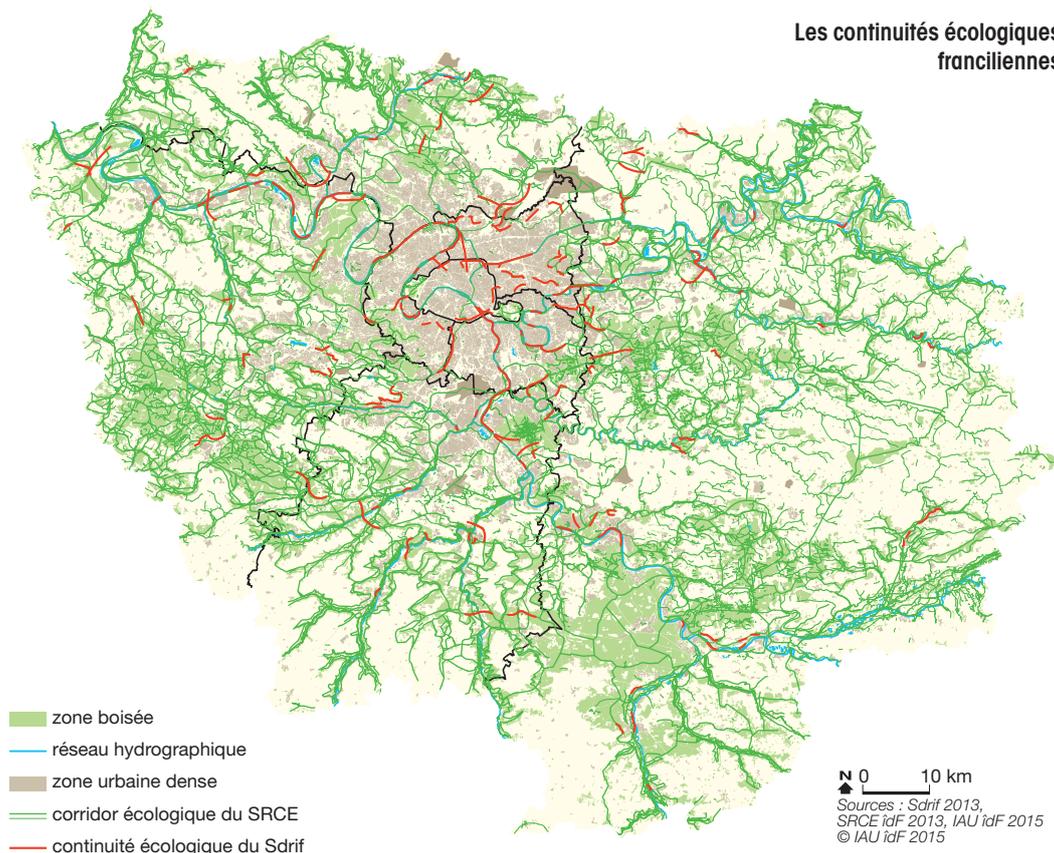
Comment s'est effectuée la prise en compte du SRCE par le Sdrif 2030 ? L'approbation du Sdrif 2030 est intervenue peu de temps après l'adoption du SRCE. La période d'élaboration du SRCE a été concomitante avec celle de la révision du schéma directeur. Des échanges réguliers ont eu lieu entre l'équipe en charge du Sdrif et celle en charge du SRCE. En croisant les enjeux relatifs à la TVB avec les objectifs inscrits au Sdrif, ces échanges ont permis :

- de repositionner les nouveaux secteurs d'urbanisation hors des réservoirs de biodiversité (cf. « Lexique », p.4) du SRCE ;
- d'identifier des corridors du SRCE potentiellement fragilisés par les projets d'aménagement et de les faire figurer au Sdrif afin de renforcer leur préservation ;
- d'ajouter par ailleurs des continuités écologiques propres au Sdrif en zone urbaine.

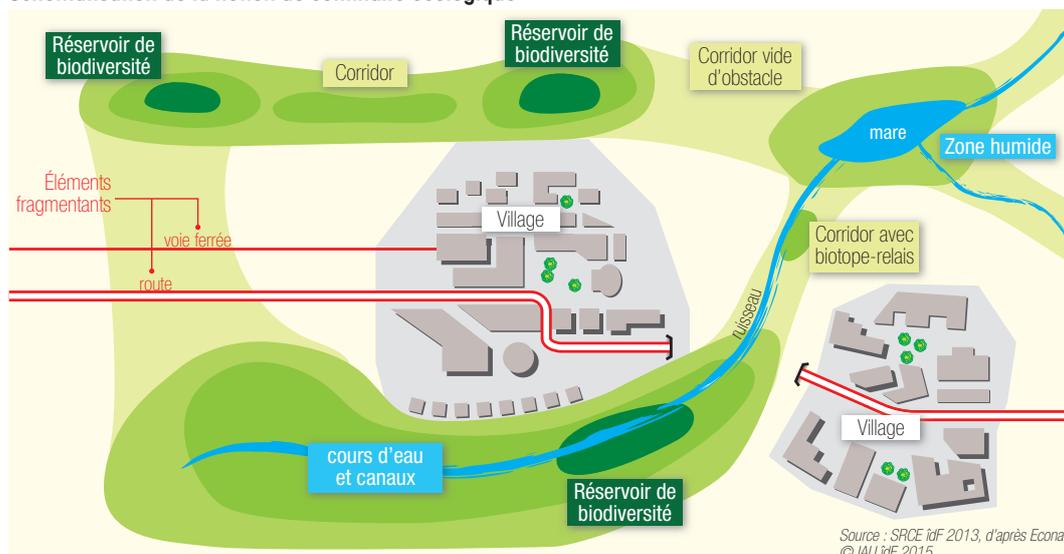
DEUX APPROCHES DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR ASSURER LA MULTIFONCTIONNALITÉ

La ville fait aujourd'hui partie intégrante des réflexions et des actions visant à favoriser la biodiversité. Or, redécouvrir la nature en ville [Les Carnets pratiques du Sdrif, IAU îdF, 2015] et restaurer l'état de santé des milieux naturels ne relève pas exactement des mêmes compétences. La reconquête de la biodiversité se retrouve donc dans de nombreux schémas régionaux, de façon centrale ou bien en filigrane, et selon des angles complémentaires.

Les continuités écologiques franciliennes



Schématisation de la notion de continuité écologique



Les continuités écologiques selon le SRCE

Le SRCE est un document « spécialiste ». Il a été réalisé par des écologues pour rendre compte du niveau de fonctionnalité des milieux naturels. Il permet d'identifier les éléments à préserver et à traiter en priorité afin d'améliorer la résilience de l'écosystème régional en relation avec les territoires voisins.

Au sens du SRCE, les continuités écologiques sont constituées de deux grands types d'éléments :

- les réservoirs de biodiversité, c'est-à-dire de zones vitales à forte diversité biologique, relativement préservées et dans lesquelles les organismes peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- les corridors écologiques, ou voies de déplacement empruntées par les organismes pour relier différents réservoirs.

Les corridors ont été classés en quatre réseaux imbriqués appelés « sous-trames » (arborée, herbacée, aquatique/humide et grandes cultures) en fonction des éléments qui les constituent. Un corridor est considéré comme fonctionnel lorsqu'il est susceptible d'être emprunté par l'ensemble des espèces de la sous-trame concernée. Il est dit « à fonctionnalité réduite » lorsque seules les espèces les moins exigeantes peuvent l'emprunter.

Les corridors irriguent la région de façon assez homogène, mais avec une moindre densité en zone urbaine. Cela tient au fait qu'une même méthode d'identification des corridors a été appliquée sur l'ensemble de la région. Cette démarche a fait ressortir les zones écologiques les plus fonctionnelles dont l'espace urbain est naturellement exclu. Le même constat est dressé au sujet des réservoirs de biodiversité.

Afin de remédier à ce déficit de données au cœur de l'agglomération, un travail complémentaire propre à la zone de Paris et de la petite couronne a permis de mettre en lumière les espaces et les corridors présentant un intérêt en contexte urbain.

Les continuités écologiques selon le Sdrif

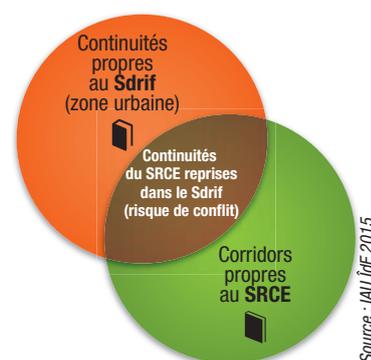
Le Sdrif présente une approche différente du sujet. Bien que la définition des continuités écologiques par le SRCE soit reprise telle quelle dans le texte du schéma directeur, des différences d'appréciation apparaissent entre les deux schémas.

En effet, dans l'exposé des défis, le Sdrif stipule que les continuités écologiques permettent la circulation des animaux et des espèces végétales sans faire mention d'espace de vie, comme c'est le cas dans la définition de réservoir de biodiversité du SRCE. De plus, sur les cartes du Sdrif, les continuités sont symbolisées par des éléments linéaires (doubles flèches vertes), qui traduisent elles aussi une idée de jonction entre plusieurs espaces, plutôt que des espaces proprement dits. En conséquence, les continuités écologiques telles qu'elles sont présentées dans le Sdrif se rapprochent de la notion de corridors au sens du SRCE.

Par ailleurs, les continuités mentionnées au Sdrif ne se limitent pas à leur seule dimension écologique. La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) mentionne en effet quatre types de continuités correspondant à quatre fonctions. Chaque continuité du territoire pouvant être le support d'une ou plusieurs fonctions.

Le Sdrif recense ainsi :

- des **espaces de respiration** (flèches R) constituant de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre deux noyaux urbains ;
- des **liaisons agricoles et forestières** (flèches A) représentant des liens fonctionnels entre des entités agricoles ou boisées fonctionnant en réseau, ainsi que des circulations d'engins à maintenir ;
- des **liaisons vertes** (flèches V) qui irriguent l'agglomération dense et la relient aux massifs forestiers périphériques et à l'espace rural ;
- et des **continuités écologiques** (flèches E) qui permettent la circulation des espèces animales et végétales entre les réservoirs de biodiversité.



Sur le site de l'IAU îdF : la carte des continuités écologiques du schéma directeur régional d'Île-de-France (Sdrif 2030), en bas de page.

Les liaisons vertes et les continuités écologiques se réfèrent à des réseaux d'échelle régionale : pour les premières, le réseau régional des liaisons vertes et, pour les secondes, le SRCE. Cependant, certaines ont été ajoutées lors des phases de concertation locale du Sdrif. Pour des raisons de lisibilité de la CDGT, les réseaux complets n'ont pas été représentés. Seuls les secteurs (tronçons) de vigilance ont été identifiés pour interpeller sur les risques de conflit d'usage dans les zones de pression urbaine. Ainsi, la plupart des continuités écologiques du Sdrif sont issues du SRCE, mais le schéma directeur mentionne des continuités qui lui sont propres et liées aux enjeux transversaux de l'aménagement régional. Le Sdrif énonce également que la nature doit tisser sa trame dans les espaces urbains qu'elle traverse et que le réseau de liaisons vertes et d'itinéraires doux doit jouer un rôle pour développer la TVB. Ainsi le caractère urbain et multifonctionnel des continuités écologiques est plus appuyé dans le Sdrif que dans le SRCE. Cette multifonctionnalité prononcée tient au fait que l'espace urbain, très contraint, amène à devoir concilier en un même emplacement différentes attentes.

UNE LECTURE DES CARTES GUIDÉE PAR LES GRANDS PRINCIPES DU SDRIF ET DU SRCE

Les cartographies du Sdrif et du SRCE sont à considérer en lien direct avec le texte qui les accompagne car elles ne sont qu'une représentation schématique des grands principes propres aux deux documents. Les règles de lecture du Sdrif indiquent que le texte prime sur la carte. La représentation des éléments de la CDGT ne saurait être précise eu égard à l'échelle employée (1/150 000). Il appartient aux collectivités territoriales de préciser localement l'emplacement et l'étendue des éléments de continuités au regard de leurs fonctionnalités, notamment écologique. Cette carte doit être lue en s'appuyant sur l'ensemble des fascicules qui composent le Sdrif. Le même principe s'applique pour le SRCE dans la mesure où les corridors écologiques ne se réduisent pas toujours à des éléments matériels identifiables sur le terrain. Il s'agit le plus souvent d'axes de déplacement privilégiés mais diffus. Ces derniers sont d'ailleurs issus de simulations informatiques et non de relevés de terrain. Ces simulations prennent en compte les capacités de déplacement des organismes et les possibilités de passage offertes par les milieux pour la faune. De plus, tous les objectifs du SRCE ne sont pas cartographiables. Par « préservation et remise en bon état des continuités écologiques », le SRCE vise le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. Or ce paramètre dépend d'une densité suffisante de continuités à l'échelle du territoire (que l'on peut constater au moyen d'une carte), mais également d'autres paramètres : par exemple, la diversité et le niveau de fragmentation des milieux ou, encore, les interactions entre milieux, entre espèces, et entre espèces et milieux, dont l'évaluation passe par le calcul d'indicateurs. De plus, la carte ne précise pas si le milieu est dans son état optimum ou non.

DU RÉGIONAL AU LOCAL : L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PARTICIPE À LA TRAME VERTE ET BLEUE

La carte « Les continuités écologiques » dans le fascicule 2 du Sdrif (p. 153) et les cartes du SRCE sont avant tout illustratives et reflètent des mécanismes qui ne peuvent pas toujours être réduits à une emprise au sol bien délimitée. C'est pourquoi, l'absence de continuité sur les cartes du Sdrif et/ou du SRCE sur un territoire donné n'implique pas pour autant qu'il soit dénué d'enjeux pour la TVB. Cette dernière se décline de l'échelle nationale jusqu'à celle du projet d'aménagement. Chaque élément du paysage, même le plus petit, peut contribuer à la synergie écologique de l'ensemble. La dimension régionale de ces deux schémas ne permettant pas un traitement de l'information aussi minutieux. Il est important de toujours revenir au texte et de s'en servir comme guide. Les études plus locales, quand elles existent, peuvent servir d'appui à la mise en œuvre de ces deux schémas car elles constituent une excellente base de connaissance des territoires. De plus, une grande partie des données de base ayant servi à l'élaboration du Sdrif et du SRCE sont accessibles sur les sites de l'IAU îdF, de Natureparif et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Ainsi l'élaboration de documents d'urbanisme locaux à la fois compatibles avec le Sdrif et prenant en compte le SRCE est un moyen sûr d'intégrer les différentes dimensions des continuités écologiques dans des contextes variés (du rural au plus urbain) en y incluant les fonctions, parfois multiples, qui y sont attendues à l'aune des engagements de développement durable pris au niveau régional. ■

Nicolas Cornet, écologue
sous la responsabilité de Christian Thibault,
directeur du département environnement urbain et rural

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Valérie Mancret-Taylor

RÉDACTION EN CHEF

Isabelle Barazza

MAQUETTE

François Pineau

INFOGRAPHIE

Dorothee Palayan

MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE

Claire Galopin, Julie Sarris

FABRICATION

Sylvie Coulomb

RELATIONS PRESSE

Sandrine Kocki

sandrine.kocki@iau-idf.fr

IAU île-de-France

15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
01 77 49 77 49

ISSN 1967-2144

ISSN ressource en ligne
2267-4071



www.iau-idf.fr



RESSOURCES

- Ecomos :
<http://carto.iau-idf.fr/webapps/ecomos>
- IAU îdF, « Redécouvrir la nature en ville », *Les Carnets pratiques du Sdrif*, n° 6, septembre 2015.
- Référentiel territorial du schéma directeur de la région Île-de-France :
<http://refter.iau-idf.fr>
- Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) :
- sur le site de l'IAU îdF :
<http://bit.ly/1f28Vgd>
- sur le site du conseil régional d'Île-de-France : <http://www.iledefrance.fr/competence/schema-directeur-region>
- sur le site de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) :
<http://bit.ly/1M24ZJo>
- Schéma environnemental des berges :
<http://bit.ly/1PSkLJo>
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :
- sur le site de Natureparif :
www.natureparif.fr/srce
- sur le site de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :
<http://bit.ly/1XATnko>

LEXIQUE

Biodiversité : diversité des formes de vie au niveau des écosystèmes, des espèces et des gènes. Cette notion intègre également les interactions entre êtres vivants en relation avec leur milieu de vie.

Biotope : composante d'un écosystème caractérisée par des conditions physico-chimiques et climatiques relativement uniformes.

Écosystème : ensemble composé des êtres vivants et de leur environnement, ainsi que des flux de matières et d'énergie qui les relient.

Éléments fragmentants : obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

